

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 1^{ER} FÉVRIER 2016 -

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	35
Présents	30
Absents	05
Votants	35

Le premier février deux-mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Ferté-Macé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques DALMONT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2016.

Présents : Messieurs Jacques DALMONT, Marcel FLANDRIN, Madame Noëlle POIRIER, Monsieur José COLLADO, Madame Thérèse LETINTURIER, Monsieur Jacky CLEMENT, Madame Claude ROYER, Monsieur Yvon FREMONT, Madame Annick JARRY, Monsieur Jean-Yves TALLOIS, Madame Marie-Claire LEFOULON, Monsieur David CHOPIN, Madame Odile KRONNEBERG, Messieurs Yves HERGAULT, Didier THEVENARD, Mesdames Martine QUENTIN, Christine LALLIA (à partir de 18h45), Sylviane KARAMAT, Messieurs Michel CUSSET, Franck QUERU, Madame Christine POTTIER, Monsieur Mickaël AUMOITTE, Mesdames Aline DAVY, Elodie LASNE, Nadège QUENTIN, Marie-Annick RALU, Chantal LEUDIERE, Messieurs Yves JEANNE, Stéphane ANDRIEU, Madame Magali COURTEILLE.

Absents : Messieurs Yvon FOEZON, Matthieu CHESNEL, Thierry POTTIER, Mesdames Caroline BOUVIER et Leïla PÔTEL

Délégations : Monsieur Yvon FOEZON avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Marcel FLANDRIN, Monsieur Matthieu CHESNEL avait délégué ses pouvoirs à Madame Aline DAVY, Monsieur Thierry POTTIER avait délégué ses pouvoirs à Monsieur Mickaël AUMOITTE, Madame Caroline BOUVIER avait délégué ses pouvoirs à Madame Odile KRONNEBERG et Madame Leïla PÔTEL avait délégué ses pouvoirs à Madame Thérèse LETINTURIER.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Nadège QUENTIN est élue, à l'unanimité, secrétaire de séance.

MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE FUNERAIRE ET DU CIMETIERE RUE PIERRE NEVEU A LA FERTÉ-MACÉ.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 fixant la liste des emplois ouvrant droit à un logement de fonction.

Vu le règlement du service funéraire et du cimetière de La Ferté-Macé en date du 15 décembre 2014.

Vu l'avis favorable de la réunion cimetière en date du 07 janvier 2016.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la restructuration du service de gardiennage du cimetière rue Pierre Neveu à La Ferté-Macé, les horaires d'ouverture et de fermeture du cimetière doivent être revus.

Monsieur le Maire propose de supprimer l'article 46 « Art. 46 - Ouverture et fermeture du cimetière » du règlement par ce nouvel article :

« Art. 46 - Ouverture et fermeture du cimetière.

La porte du cimetière sera ouverte chaque jour au public aux dates et horaires suivants :

Du lundi au vendredi :

du 1^{er} avril au 31 octobre de 08h00 à 19h00.

du 1^{er} novembre au 31 mars de 08h00 à 17h00.

Les samedis, dimanches et jours fériés :

du 1^{er} avril au 31 octobre de 09h00 à 19h00.

du 1^{er} novembre au 31 mars de 09h00 à 17h00.

Exception faite des procédures d'exhumations réalisées le matin avant 09h30. ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du cimetière avec le remplacement de l'article 46 par le nouvel article ci-dessus exposé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

CESSION D'UN CHEMIN RURAL - AVENUE DU PRÉSIDENT COTY.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur et Madame Didier GREFFE, domiciliés Les Aulnays 61600 BEAUVAIN, ont sollicité l'acquisition d'un chemin situé entre la parcelle AB 253 et la parcelle AB 102, avenue du Président Coty à La Ferté-Macé.

Toutefois, avant la cession de cette parcelle et le lancement de la procédure d'une enquête publique par la Ville de La Ferté-Macé, propriétaire, la Communauté de Communes La Ferté-St Michel, gestionnaire du bien, doit émettre un avis sur le projet de cession.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE, sous réserve de l'avis favorable de la CDC, Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SISE « LES PRES BEAUVAIN ».

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 novembre 2014, l'assemblée délibérante avait accepté la mise en vente de la propriété sise au lieu-dit « Les Prés Beauvain » au prix de 100 000 €, frais d'actes à la charge de l'acquéreur.

Deux potentiels acquéreurs avaient alors fait connaître leurs intentions d'achat. Ces deux propositions n'ayant pas abouti, l'assemblée délibérante, par délibération en date du 14 décembre 2015, a décidé de conclure un mandat de vente sans exclusivité auprès des agences immobilières afin de remettre ce bien en vente.

Le 28 décembre 2015, l'étude notariale de Maître COURTONNE a adressé à la Commune une offre d'achat avec prêt, déposée par Monsieur Dorian JACQUELINE et Mademoiselle Cathy BITU, domiciliés 73 ter avenue du Président Coty à La Ferté-Macé, au prix net vendeur de 100 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la cession de la maison sise « Les Prés Beauvain » à Monsieur Dorian JACQUELINE et Mademoiselle Cathy BITU.

- RAPPELLE que le prix de vente est fixé à 100 000 € net vendeur.

- PRÉCISE que les frais d'agence ainsi que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte de vente à intervenir et d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de la présente décision.

AUTORISATION PERMANENTE ACCORDÉE AU RECEVEUR MUNICIPAL POUR LES ACTES DE POURSUITE.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs locaux tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n° 2009-125 du 03 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus particulièrement aux commandements de payer).

Dans un souci d'amélioration du recouvrement des produits locaux, il pourrait être accordé une autorisation permanente de poursuivre par voie de commandement et d'opposition à tiers détenteur à Madame Martine BEN GUIGUI, trésorier municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE à Madame Martine BEN GUIGUI, trésorier municipal, une autorisation permanente de poursuivre par voie de commandement et d'opposition à tiers détenteur.

- PRÉCISE que cette autorisation sera valide durant l'exercice des fonctions de trésorier municipal de Madame BEN GUIGUI au sein des services de trésorerie de La Ferté-Macé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire de la Commune.

Suite à l'arrêté de création de la commune nouvelle La Ferté-Macé, les Commissions Communales des Impôts Directs des anciennes communes de La Ferté-Macé et Antoigny ne sont plus, il convient donc d'en établir une nouvelle.

La durée du mandat des membres de la Commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal (ici 2016-2020). Le Maire de la Commune est Président de droit de ladite Commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés d'au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la Commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la Commission. Un commissaire doit également être domicilié hors de la Commune.

A la demande de la Préfecture de l'Orne, le Conseil Municipal est donc invité à proposer une liste de 32 noms de commissaires, à savoir, 14 commissaires titulaires, 2 commissaires titulaires hors Commune, 14 commissaires suppléants ainsi que 2 commissaires suppléants hors Commune).

La DGFIP procèdera ensuite à la désignation des commissaires.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier. Ainsi, la liste suivante est-elle présentée :

TITULAIRES DE LA COMMUNE	ADRESSE
01 - Jean-Claude SOHIER	Le Champ de la Croix - ANTOIGNY - LA FERTÉ-MACÉ
02 - Michel MARY	La Brochardière - LA FERTÉ-MACÉ
03 - Thérèse LETINTURIER	10 rue des Fossés Nicole - LA FERTÉ-MACÉ
04 - José COLLADO	24 bis rue Pierre Neveu - LA FERTÉ-MACÉ
05 - Guy FÉRON	37 rue Martin Luther King - LA FERTÉ-MACÉ
06 - Yves LE PAPE	41 rue de la Barre - LA FERTÉ-MACÉ
07 - Didier THEVENARD	La Brochardière - LA FERTÉ-MACÉ
08 - Jacky CLEMENT	10 rue aux Cordiers - LA FERTÉ-MACÉ
09 - Marie-Claire LEFOULON	Beauvais - ANTOIGNY - LA FERTÉ-MACÉ
10 - Stéphane ANDRIEU	60 rue de la Victoire - LA FERTÉ-MACÉ
11 - Franck QUERU	Chemin de la Bruyère - LA FERTÉ-MACÉ
12 - Rémy THIERRY	18 rue Léon Blum - LA FERTÉ-MACÉ
13 - Caroline BOUVIER	La Bigne - ANTOIGNY - LA FERTÉ-MACÉ
14 - Marie-Annick RALU	L'Oisivièrre - LA FERTÉ-MACÉ

TITULAIRES HORS COMMUNE	ADRESSE
01 - Bernard CHAMPAIN	Le Bourg - 61410 SAINT OUEN LE BRISOULT
02 - Vincent VÉRON	LD Saint Jean - 61600 MAGNY LE DÉSERT

SUPLÉANTS DE LA COMMUNE	ADRESSE
01 - Jacques LEBIGOT	27 rue des Pareurs - 61600 LA FERTÉ-MACÉ
02 - Christian VAN AERDEN	Les Vrinières - 61600 LA FERTÉ-MACÉ
03 - Danielle LETISSIER	104 avenue du Président Coty - LA FERTÉ-MACÉ
04 - Martine QUENTIN	18 rue de la Petite Vitesse - LA FERTÉ-MACÉ
05 - Thierry POTTIER	3 rue du Petit Pont - LA FERTÉ-MACÉ
06 - Nicole HOUSSEMAINE	Le Bouillon Thébault - LA FERTÉ-MACÉ
07 - Yvon FOEZON	Le Pissot - ANTOIGNY - LA FERTÉ-MACÉ
08 - Chantal LEUDIERE	24 rue Martin Luther King - LA FERTÉ-MACÉ
09 - Rémy MENON	9 rue Jean Rostand - LA FERTÉ-MACÉ
10 - Gérard COURTOIS	8 rue du Moulin Robert - LA FERTÉ-MACÉ
11 - Louis RANA	La Guillouardièrre - LA FERTÉ-MACÉ
12 - Olivier NICOLLET	ANTOIGNY - LA FERTÉ-MACÉ
13 - Marie-Claire BOUDANT	Les Placeries - LA FERTÉ-MACÉ
14 - Yves JEANNE	25 place du Général Leclerc - LA FERTÉ-MACÉ

SUPLÉANTS HORS COMMUNE	ADRESSE
01 - Claude FOURET	Les Aunays - 61220 LE MENIL DE BRIOUZE
02 - François POINSIGNON	19 rue des Genêts - 61440 MESSEI

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE une liste de 16 membres titulaires de la Commune et de 16 membres suppléants de la Communes qui pourront être appelés à siéger à la Commission Communales des Impôts Directs.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

En application de l'article 22 du Code des Marchés Publics, il y a lieu de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) qui doit être composée de cinq titulaires et de cinq suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE la constitution de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en élisant cinq titulaires et cinq suppléants :

Titulaires :

- Didier THEVENARD
- Noëlle POIRIER
- Thierry POTTIER
- Yvon FREMONT
- Stéphane ANDRIEU

Suppléants :

- Jacques DALMONT
- Jacky CLEMENT
- José COLLADO
- Michel CUSSET
- Yves JEANNE

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

En outre,

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

En application de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il y a lieu, pour les Communes de 3500 habitants et plus, de procéder à l'élection des membres de la Commission de la Délégation de Service Public (DSP). Celle-ci doit être composée de cinq titulaires et de cinq suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les membres de la Commission de la Délégation de Service Public en élisant cinq titulaires et cinq suppléants :

Titulaires :

- Jacques DALMONT
- José COLLADO
- Mickaël AUMOITTE
- Jacky CLEMENT
- Stéphane ANDRIEU

Suppléants :

- Didier THEVENARD
- Michel CUSSET
- Yves HERGAULT
- Thierry POTTIER
- Yves JEANNE

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Il y a lieu de procéder à la désignation de Conseillers Municipaux qui siégeront au sein des Conseils d'Administrations des organismes ci-dessous.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉSIGNE les membres titulaires et suppléants qui siégeront au sein des organismes extérieurs suivants :

■ Lycée des Andaines :

Titulaire :

- Jean-Yves TALLOIS

Suppléant :

- Yves HERGAULT

■ Lycée Flora Tristan :

Titulaire :

Suppléant :

- Yves HERGAULT

- Jean-Yves TALLOIS.

■ **EREA Pierre Mendès France :**

Titulaire :

- Thérèse LETINTURIER

Suppléant :

- Thierry POTTIER

■ **Collège Jacques Brel :**

Titulaire :

- Yves HERGAULT

Suppléant :

- Jean-Yves TALLOIS

■ **Centre de Formation des Techniciens Agricoles (CFTA) :**

Titulaire :

- Franck QUERU

Suppléant :

- Yvon FREMONT

■ **Association de Gestion des Écoles Catholiques (AGEC) :**

Titulaire :

- Thérèse LETINTURIER

Suppléant :

- Sylviane KARAMAT

■ **Plein Air Fertois :**

- Annick JARRY

- Christine POTTIER

■ **Syndicat Mixte d'Achat d'Eau à la Mayenne (SMAEM) :**

Titulaires :

- Jacques DALMONT

- Yvon FREMONT

Suppléants :

- Franck QUERU

- Didier THEVENARD

■ **Syndicat des Communes Électrifiées de l'Orne (SE 61) :**

Titulaire :

- Yvon FREMONT

Suppléant :

- Marcel FLANDRIN

■ **SAGIM :**

- Didier THEVENARD

■ **Orne Habitat :**

- Didier THEVENARD

■ **Comité de Jumelage La Ferté - Neustadt am Rubenberge :**

- Didier THEVENARD

- Sylvianne KARAMAT

■ **Comité de Jumelage La Ferté - Ludlow :**

- Aline DAVY

■ **Comité de Jumelage coopération avec le tiers-monde :**

- Jean-Yves TALLOIS

■ **Association PHENIX :**

- Jacques DALMONT

- Thérèse LETINTURIER

- Mickaël AUMOITTE

- Jacky CLEMENT

- Michel CUSSET
- Claude ROYER
- Marie-Annick RALU

■ **Syndicat Départemental de l'Eau (SDE 61) :**

Titulaires :

- Franck QUERU
- Yvon FREMONT

Suppléants :

- Jacky CLEMENT
- Jacques DALMONT

■ **SIRTOM de la Région Flers-Condé :**

Titulaires :

- Jacques DALMONT
- Noëlle POIRIER
- José COLLADO
- Didier THEVENARD

Suppléants :

- Aline DAVY
- Leïla POTEL
- Yves JEANNE
- Yves HERGAULT

■ **Délégué(e) à la prévention routière :**

- Nadège QUENTIN

■ **UNA Bocage Ornaïs - Antenne de La Ferté-Macé :**

- Claude ROYER

La décision sera soumise au Conseil d'Administration de l'UNA.

■ **Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine :**

Titulaire :

- Jacques DALMONT

Suppléant :

- Caroline BOUVIER

■ **Comité d'Action Social du Personnel Communal (CAS) :**

- Jacques DALMONT
- Thérèse LETINTURIER
- Yves JEANNE

■ **ESAT « Les ateliers de Beauregard » :**

- Nadège QUENTIN

■ **Correspondant défense :**

- Nadège QUENTIN

■ **Association « CinéFerté » :**

- Jean-Yves TALLOIS

■ **« Conseil de vie sociale » de l'Association ANAIS :**

- Claude ROYER

■ **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Andaine (SIAEP d'Andaine) :**

Titulaires :

- Marie-Claire LEFOULON
- David CHOPIN

Suppléants :

- Odile KRONNEBERG
- Yvon FOEZON

■ **Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) :**

Titulaire :
- Marcel FLANDRIN

Suppléant :
- Marie-Claire LEFOULON

■ **Syndicat Intercommunal pour l'emploi d'un agent d'entretien - Communes d'Antoigny, Méhoudin et Saint Ouen le Brisoult :**

Titulaires :
- Marcel FLANDRIN
- Odile KRONNEBERG

Suppléants :
- Marie-Claire LEFOULON
- Caroline BOUVIER

■ **SAGE Mayenne (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) :**
- Marcel FLANDRIN

- **CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.**

DÉTERMINATION DES COMMISSIONS.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont convoquées par Monsieur le Maire, qui en est Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il y a lieu de procéder à la désignation des Conseillers Municipaux qui siègeront au sein des commissions communales.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE les membres qui siègeront au sein des commissions communales, comme suit :**

■ **COMMISSION « ANTOIGNY » :**

- Marcel FLANDRIN
- Marie-Claire LEFOULON
- David CHOPIN
- Odile KRONNEBERG
- Caroline BOUVIER
- Yvon FOEZON
- Yvon FREMONT
- José COLLADO

■ **COMMISSION « POPULATION - URBANISME » :**

- Noëlle POIRIER
- Marcel FLANDRIN
- Didier THEVENARD

- Thierry POTTIER
- Yvon FREMONT
- Stéphane ANDRIEU

■ **COMMISSION « PRÉVENTION ET TRANQUILITÉ PUBLIQUE - PARTICIPATION CITOYENNE » :**

- **Thérèse LETINTURIER**
- Annick JARRY
- Christine LALLIA
- Claude ROYER
- Élodie LASNE
- Yves HERGAULT
- Chantal LEUDIERE

■ **COMMISSION « FINANCES » :**

- **Jacky CLEMENT**
- Franck QUERU
- José COLLADO
- Michel CUSSET
- Noëlle POIRIER
- Marie-Annick RALU

■ **COMMISSION « ASSOCIATIONS SPORTIVES » :**

- **Jacky CLEMENT**
- Élodie LASNE
- Michel CUSSET
- Mickaël AUMOITTE
- Nadège QUENTIN
- Chantal LEUDIERE

■ **COMMISSION « BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX » :**

- **Yvon FREMONT**
- Didier THEVENARD
- Franck QUERU
- David CHOPIN
- Mickaël AUMOITTE
- Yves JEANNE

■ **COMMISSION « INFORMATION ET COMMUNICATION » :**

- **Annick JARRY**
- Didier THEVENARD
- Jean-Yves TALLOIS
- Michel CUSSET
- Sylviane KARAMAT
- Thierry POTTIER
- Chantal LEUDIERE

■ **COMMISSION « AFFAIRES CULTURELLES ET VIE LOCALE » :**

- Jean-Yves TALLOIS
- Christine POTTIER
- Élodie LASNE
- Sylviane KARAMAT
- Thierry POTTIER
- Nadège QUENTIN
- Magali COURTEILLE

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a prévu un renforcement des dispositions définissant le droit à la formations des élus (articles L.2123-13 à L.2123-16 du CGCT).

Conformément aux dispositions de cette loi, les modalités organisant l'exercice du droit à la formation des Conseillers Municipaux font l'objet d'une délibération du Conseil Municipal dans les trois mois suivant son renouvellement.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérant le règlement suivant :

1 - Droit à la formation.

Les Conseillers Municipaux ont le droit de suivre, à leur initiative, une formation adaptée à leurs fonctions, dispensées par des organismes agréés par le Ministre de l'Intérieur.

Les membres du Conseil Municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenu. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

L'élu souhaitant suivre une formation doit prévenir son employeur (ou s'il est agent public, l'autorité hiérarchique dont il relève) par écrit, trente jours au moins à l'avance, en précisant la date et la durée de l'absence envisagée, ainsi que la désignation de l'organisme responsable du stage ou de la session. L'employeur accuse réception de cette demande. À défaut de réponse expresse notifiée au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Après la notification d'un premier refus, si le salarié ou l'agent public renouvelle sa demande à l'expiration d'un délai de quatre mois, un nouveau refus ne peut lui être opposé. Tout refus doit en tout état de cause être motivé et notifié à l'intéressé.

Les voyages d'études que les collectivités peuvent être amenées à organiser ne font pas partie du droit à la formation des élus locaux. Les délibérations spécifiques à ces voyages doivent préciser leur objet, qui doit avoir un lien direct avec l'intérêt de la collectivité, ainsi que leur coût prévisionnel.

2 - Orientations.

Les formations sollicitées doivent s'inscrire dans des actions liées directement à l'exercice des missions confiées à l' élu dans le cadre de son mandat de Conseiller Municipal.

3 - Crédits ouverts.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder celui de l'inscription budgétaire, plafonné à 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune.

4 - Modalités d'inscription et prise en charge.

4-1. Inscription.

Le service des Ressources Humaines instruit les demandes et procède aux inscriptions auprès des organismes choisis.

Après le suivi du stage, à fin de règlement, les élus adressent l'attestation de présence délivrée par l'organisme et leur demande le remboursement des frais de séjour et de déplacement, ainsi que le cas échéant des pertes de revenu qu'ils ont subies sur présentation de justificatifs.

4-2. Prise en charge.

Donnent droit à remboursement sur présentation de justificatifs :

- Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

- Les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour c'est à dire les frais d'hébergement et de restauration.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions prévues par le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et de ses arrêtés d'application.

- La totalité des droits d'inscription et d'enseignement (TTC) plus, le cas échéant, si les organismes de formation sollicitent le paiement d'une adhésion, collective ou individuelle, pour recours à leurs services.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les modalités relatives au droit à la formation des Conseillers Municipaux

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

INDEMNITÉ DE BUDGETS DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 fixe les indemnités maximales pouvant être accordées à un fonctionnaire de l'État pour son concours à la préparation des documents budgétaires.

Notre collectivité sollicite le concours du trésorier de La Ferté-Macé, Receveur Municipal, pour la confection des documents budgétaires.

Il convient de rappeler que cette attribution est valable pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf délibération expresse contraire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une voix contre) :

- ATTRIBUE à Madame Martine BENGUIGUI, trésorier de La Ferté-Macé, Receveur Municipal, l'indemnité de confection de Budgets d'un montant annuel de 45,73 € pour la durée du mandat de la présente assemblée.

- PREVOIT chaque année cette dépense au compte 6225 du Budget communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer cette dépense.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

INDEMNITÉ DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des Communes et de leurs Établissements Publics, les comptables non centralisateurs du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux Collectivités Territoriales et Établissements Publics concernés, à leur demande, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Lorsque le comptable a fait connaître son accord, ces prestations donnent lieu au versement, par la Collectivité ou l'Établissement Public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil" dans les conditions fixée par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Établissements Publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des Établissements Publics de l'État et l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de celle-ci.

L'attribution de l'indemnité de conseil fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Le montant annuel de cette indemnité est calculé par application, à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années, des maxima suivants :

Sur les 7 622,45 premiers euros : 3 °/00.

Sur les 22 867,35 euros suivants : 2 °/00.

Sur les 30 489,80 euros suivants : 1,5 °/00.

Sur les 60 979,61 euros suivants : 1 °/00.

Sur les 106 714, 31 euros suivants : 0,75 °/00.

Sur les 152 449,02 euros suivants : 0,50 °/00.

Sur les 228 673,53 euros suivants : 0,25 °/00.

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros : 0,1 °/00.

Ces taux peuvent être modulés en fonction des prestations demandées au comptable.

L'indemnité, plafonné à un montant fixé par la Direction Générale des Finances Publiques (11 279 € depuis 2011), est facultative et personnelle, allouée pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Néanmoins, celle-ci peut être supprimée ou modifiée à tout moment par délibération spéciale dûment motivée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (une voix contre) :

- ATTRIBUE à Madame Martine BENGUIGUI, Trésorier de La Ferté-Macé, receveur municipal, l'indemnité de conseil décrite ci-dessus, au taux maximum, pour la durée du mandat de la présente assemblée.

- PREVOIT chaque année cette dépense au compte 6225 du Budget communal.

- AUTORISE Monsieur le Maire à ordonnancer cette dépense.

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à se déplacer hors du territoire de la Commune pour prendre part à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent celle-ci ès qualités.

En application des articles L.2123-18-1 et R.2123-22-1 à 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ils peuvent alors prétendre sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de ces déplacements.

La prise en charge de ces frais de transport et de séjour est assurée dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État et de ses arrêtés d'application.

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le remboursement des frais de déplacements des élus aux conditions précitées ci-dessus, depuis la date d'installation du nouveau Conseil Municipal et pour la durée totale du mandat.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de la présente décision.

BUDGET VILLE 2016 - OUVERTURE DE CRÉDITS.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour tenir compte des besoins en matière de dépenses et de recettes d'investissement, il propose une ouverture de crédits selon le tableau ci-annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE l'ouverture de crédits selon le tableau ci-annexé.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

PROPOSITION D'INTÉGRATION DE LA COMMUNE NOUVELLE LA FERTÉ-MACÉ A LA CDC LA FERTÉ - ST MICHEL.

Monsieur le Maire donne lecture du II de l'article L.2113-5 du CGCT :

« II.- Lorsque la commune nouvelle est issue de communes contiguës membres d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre distincts, le Conseil Municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création sur l'établissement public dont elle souhaite être membre.

En cas de désaccord du représentant de l'Etat dans le département, dans un délai d'un mois à compter de la délibération, celui-ci saisit la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale d'un projet de rattachement de la commune nouvelle à un autre Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre auquel appartenait une des communes dont la commune nouvelle est issue. La commission dispose d'un délai de trois mois à compter de sa saisine pour se prononcer. A défaut de délibération, celle-ci est réputée favorable à la proposition du représentant de l'Etat dans le département. La commune nouvelle ne devient membre de l'établissement public en faveur duquel elle a délibéré que si la commission départementale s'est prononcée en ce sens à la majorité des deux tiers de ses membres. En l'absence d'une telle décision, elle devient membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre désigné par le représentant de l'Etat dans le département.

Un arrêté du représentant de l'Etat dans le département prononce le rattachement de la commune nouvelle à un établissement public. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté, par dérogation à l'article L. 5210-2, la commune nouvelle reste membre de chacun des établissements publics auxquels les communes appartenaient dans la limite du territoire de celles-ci. Jusqu'à l'entrée en vigueur de cet arrêté, les conseillers communautaires représentant les anciennes communes en fonction à la date de la création de la commune nouvelle restent membres de l'organe délibérant de l'établissement public et les taux de fiscalité votés par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auxquels les anciennes communes appartenaient continuent de s'appliquer sur le territoire de celles-ci. »

Vu l'arrêté de Madame le Préfet de l'Orne du 12 janvier 2016, portant création de la commune nouvelle de La Ferté-Macé.

Considérant que la commune historique d'Antoigny est membre de la Communauté de Communes du Pays Fertois et que la commune historique La Ferté-Macé est membre de la Communauté de Communes La Ferté - St Michel.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (trois abstentions) :

- EXPRIME le souhait que la commune nouvelle La Ferté-Macé intègre la CDC La Ferté-St Michel.

- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la conduite à bonne fin de ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
FAIT A LA FERTÉ-MACÉ,
LE MAIRE,
JACQUES DALMONT